

INSIGHT N°152 · ALIMENTAIRE & BOISSONS · CHINE CONTINENTALE

Décret GACC 280 : enregistrer votre site de production avant l'expédition du premier conteneur

Pour un producteur étranger en alimentaire, la première barrière à l'entrée en Chine n'est ni l'étiquette ni l'importateur. C'est le numéro d'enregistrement GACC de l'usine. Depuis le 1^{er} juin 2026, de nouvelles règles s'appliquent à ce numéro, et toute cargaison déclarée sans ce numéro n'est alors pas dédouanée.

Octobre 2026 · 5 min de lecture · First Edit Asia

Du décret 248 au décret 280

L'administration générale des douanes chinoises (GACC) a publié le décret 280 le 14 octobre 2025 ^[1]. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2026 et remplace le décret 248, qui régissait l'enregistrement des fabricants alimentaires étrangers depuis 2021 ^[2]. Les modalités d'application, dont les listes de produits exigibles et les règles de déclaration, ont suivi avec l'annonce GACC n° 27 du 18 mars 2026 ^[3].

Les enregistrements valides au titre du décret 248 restent valables jusqu'à leur expiration, sans nouvelle demande ^[3]. Ce qui change en revanche : la procédure d'enregistrement, le renouvellement et le contenu de la déclaration en douane.

Qui doit s'enregistrer

Le décret 280 vise les entreprises étrangères qui produisent, transforment ou stockent des denrées exportées vers la Chine comme marchandises, pour la consommation humaine ou comme ingrédients. Les additifs et les emballages en sont exclus. Les entrepôts frigorifiques qui stockent des produits d'origine animale ou des produits de la mer avant export sont désormais concernés ^[3].

Ce dernier point compte essentiellement pour les exportateurs étrangers qui consolident leurs envois. Une plateforme logistique qui stocke en froid, des salaisons ou des produits de la mer par exemple, avant leur départ pour la Chine doit désormais être enregistrée elle-même, en plus des producteurs ^[3].

Les importations effectuées à travers le e-commerce transfrontalier sont pour l'instant exemptées, car elles sont traitées comme des importations à usage personnel et non comme des marchandises. Ce régime fait l'objet de discussions et pourrait évoluer ^[3].

Trois circuits d'enregistrement

- 1. Liste officielle.** Dix-sept catégories dites à risque exigent une inspection sanitaire et une lettre de recommandation de l'autorité compétente du pays exportateur. On y trouve la viande, les produits laitiers, les huiles et graisses alimentaires, les produits apicoles, les pâtes farcies, les fruits à coque et graines, les fruits secs, les assaisonnements en poudre, les compléments alimentaires et les produits aquatiques. Principal changement : l'entreprise dépose désormais elle-même sa demande auprès de la GACC dès qu'elle détient le rapport d'inspection et la recommandation, alors que sous le décret 248 l'autorité devait la transmettre elle-même ^[3].
- 2. Auto-enregistrement.** Toutes les autres catégories font l'objet d'un dépôt directement effectué sur la plateforme en ligne de la GACC, CIFER ^[4], incluant le formulaire dûment complété, les justificatifs d'enregistrement de l'entreprise comme un extrait Kbis, et une déclaration de conformité ^[3]. Pour les producteurs étrangers, cette voie couvre en général la confiserie, la biscuiterie ou les boissons, à condition que leur catégorie ne figure pas sur la liste officielle.
- 3. Enregistrement par liste.** Nouvelle avec le décret 280, cette voie permet à l'autorité compétente d'un pays dont le système de sécurité alimentaire est formellement reconnu par la GACC de transmettre une liste de groupe d'entreprises. Sa disponibilité dépend des accords bilatéraux et doit être vérifiée auprès de l'autorité compétente de chaque pays ^[3].

La GACC ne facture aucun frais d'enregistrement ^[5].

Renouvellement : automatique, avec des exceptions

Les enregistrements durent cinq ans et sont désormais renouvelés automatiquement dans la plupart des cas. La viande et les nids d'hirondelle comestibles — spécialité chinoise — en sont exclus et doivent demander leur renouvellement entre trois et douze mois avant l'échéance ^{[3][2]}. Le renouvellement automatique ne s'applique pas non plus si l'entreprise est en période de mise en conformité, si la catégorie relative aux importations depuis ce pays est suspendue par les autorités chinoises, ou si son enregistrement a été suspendu, révoqué ou annulé ^[3]. Le décret 280 porte par ailleurs les motifs de révocation de sept à neuf ^[5].

La déclaration en douane

C'est là que le flux s'arrête. Depuis le 1^{er} juin 2026, chaque déclaration d'importation concernée doit porter le numéro d'enregistrement du producteur étranger sous le code de licence 519, en pleine cohérence avec le pays d'origine déclaré, et le champ « usage » doit indiquer 食用 (consommation humaine). Si l'une des deux mentions manque ou est erronée, la déclaration est alors rejetée ^[3].

Le calendrier compte aussi. Dans la liste officielle, les produits fabriqués pendant la validité de l'enregistrement peuvent encore être déclarés après son expiration, dans la limite de leur durée de conservation. Mais en auto-enregistrement, l'enregistrement doit être valide le jour de la déclaration ^[3].

Six étapes avant le premier conteneur

- **Classer** chaque produit dans CIFER selon son HS code et son code d'inspection, et confirmer le canal applicable ;
- **Enregistrer le véritable producteur.** Le numéro déclaré doit être celui du fabricant des produits concernés ^[3]. Une marque qui utilise le travail-à-façon a donc besoin de l'enregistrement du façonnier, site par site ;
- **Vérifier la cohérence de l'origine.** Le numéro d'enregistrement doit correspondre au pays d'origine déclaré ^[3]. Un produit fabriqué en Italie et conditionné en France doit être déclaré, et enregistré, en cohérence avec son lieu de production légal ;
- **Contactez votre autorité compétente en avance** si votre catégorie se trouve dans la liste officielle. Son inspection fixe votre calendrier.
- **Briefer le transitaire de l'importateur** sur le code 519 et le champ 食用, et tester une déclaration avant le départ des marchandises.
- **Suivre la date d'échéance** et vérifier le statut dans CIFER, en particulier pour les produits à base de viande.

L'enregistrement est nécessaire, mais pas suffisant. L'étiquetage chinois, les obligations propres de l'importateur et les normes produits restent des barrières distinctes.

Méfiez-vous des raccourcis

La GACC a mis en garde les exportateurs contre de faux sites imitant sa plateforme d'enregistrement ^[3]. La plateforme officielle est CIFER ^[4]. Toute somme réclamée pour l'enregistrement lui-même, par opposition aux honoraires de conseil, doit pouvoir vous alerter.

LE POINT DE VUE DE FIRST EDIT ASIA

Le décret 280 facilite un peu plus l'accès à la Chine pour les catégories à faible risque mais renforce le contrôle à la frontière pour tous. Pour un producteur étranger, le travail décisif se fait en amont : savoir quel site fabrique chaque produit, enregistrer ce site par le bon canal, et s'assurer que le transitaire de l'importateur le déclare correctement. Le e-commerce transfrontalier reste le meilleur moyen de tester la demande sans enregistrement, mais il doit être conçu comme un test, pas comme une solution durable.

Sources

- [1] ChemLinked (REACH24H), "China Updates Overseas Food Manufacturer Registration Provisions", 15 October 2025. <https://food.chemlinked.com/news/food-news/china-updates-overseas-food-manufacturer-registration-provisions>
- [2] Singapore Food Agency, "Trade Circular on Update on China's Revised Registration Requirements for Overseas Food Manufacturers – GACC Decree No. 280", 28 July 2026. <https://www.sfa.gov.sg/news-publications/circulars-and-notice/circulars/trade-circular-on-update-on-china-s-revised-registration-requirements-for-overseas-food-manufacturers---gacc-decree-no--280>
- [3] China Briefing (Dezan Shira & Associates), "GAC New Overseas Food Manufacturer Registration Rules Effective June 1: A Guide for Exporters", 26 March 2026, updated 14 May 2026. <https://www.china-briefing.com/news/gac-overseas-food-manufacturer-registration-china-new-rules-2026/>
- [4] GACC, China Import Food Enterprise Registration system (CIFER), official platform. <https://cifer.singlewindow.cn/>
- [5] Australian Government, Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, "IAN 2026-28: GACC Decree 280 – update to overseas enterprise registration requirements", 11 June 2026. <https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/export/controlled-goods/plants-plant-products/ian/2026/2026-28>

Cette étude est fournie à titre d'information générale et ne constitue pas un conseil juridique, fiscal ou réglementaire. Les réglementations évoluent : vérifiez la situation en vigueur avant d'agir.